

REGLEMENT
DU COMITE SPORTIF AVEYRONNAIS
DE QUILLES AU MAILLET

CHAPITRE I :
Dispositions générales

Article 1 : Les comités

1.1 : Le Comité Aveyronnais de Bowling et de Sport de Quilles (CABSQ)

Les missions du comité départemental sont exercées dans le cadre de la délégation que peut accorder la Fédération Française de bowling et de Sport de Quilles (FFBSQ).

Le président et le comité directeur du comité aveyronnais, garants du bon déroulement des compétitions sur le territoire départemental, s'acquittent de cette responsabilité avec les concours des comités sportifs aveyronnais (CSA) de :

- Bowling,
- Quilles de huit,
- Quilles au Maillets.

1.2 : Les Comités Sportifs Aveyronnais (CSA)

Les CSA, organes internes du CABSQ gèrent l'aspect sportif de leur discipline.

Leur bureau est composé :

- d'un président : il convoque et préside les réunions de son comité sportif, en assure le fonctionnement sous le contrôle du comité directeur du CABSQ auquel il transmet un compte-rendu des activités de sa discipline et des résultats sportifs et financiers.

Il s'assure du respect des procédures générales de fonctionnement précisé par le comité directeur du CABSQ.

Il engage les dépenses du CSA dans le cadre strict du budget accordé à la discipline et centralise toutes les opérations comptables et leurs justificatifs au CABSQ.

- d'un trésorier : il exerce ses missions sous l'autorité du président du CSA, tient la comptabilité du comité sportif selon les conditions prévues par le trésorier du CABSQ.

Il procède au règlement des dépenses, prépare le budget et le rapport financier annuel sous l'autorité du trésorier du CABSQ qui en suit l'exécution.

Il facilite les actions de contrôle mises en place par le CABSQ.

- d'un secrétaire : il assiste le président dans ses tâches, prépare les réunions du comité sportif et rédige les procès-verbaux qu'il adresse au président, au secrétaire et au trésorier du CABSQ.

1.3 : Le Comité Sportif Aveyronnais de Quilles au Maillet (CSAQM)

Le bureau du CSA de quilles au maillet est élargi. Outre le président, le trésorier et le secrétaire, il comprend :

- un vice-président,
- Un trésorier adjoint,

- Un secrétaire adjoint.

Ils assistent respectivement le président et le trésorier dans leurs tâches.

Les présidents des clubs de quilles au maillet sont membres du comité sportif. Le cas échéant, ils peuvent se faire représenter aux réunions du CSA pour lesquelles ils sont conviés, par un licencié de quilles au maillet de son club.

Article 2 : Les règles des quilles au maillet

Elles sont fixées par le règlement sportif du Comité National de quilles au maillet et le présent règlement.

2.1 : Articulation entre les deux règlements

Les dispositions fixées par le règlement du Comité National de quilles au maillet s'appliquent. Les dispositions du présent règlement, sans contredire celles prises par le règlement du Comité National, fixent les règles spécifiques à l'organisation des compétitions officielles départementales.

2.2 : Modification du règlement du CSA de quilles au maillet

Les règles de ce règlement ne sont pas modifiables en cours de saison. Toute modification est validée par l'assemblée générale du CSA quilles au maillet avant sa mise en application. Toutefois, Les membres du CSA se réservent la possibilité d'apporter une modification ponctuelle et motivée à titre exceptionnel.

Les clubs ont la possibilité de faire savoir par écrit les difficultés rencontrées pour respecter les points de ce règlement, au bureau du CSA, qui les examine, fait une réponse écrite motivée au club à l'origine de la remarque et, le cas échéant, propose les modifications du règlement retenues à l'assemblée générale pour validation.

CHAPITRE II : Devoir des Clubs Aveyronnais

Article 3 : Licence et certificat médical

Pour l'année N, les demandes de licences que ce soit un renouvellement ou une première participation, sont déposées au siège du CSA au plus tard au 1er septembre de l'année N-1. Elles sont accompagnées de leur règlement et d'un certificat médical du demandeur valide. La validité couvre la période de septembre à septembre.

Aucun licencié ne joue une épreuve des compétitions aveyronnaises officielles sans avoir joint un certificat médical valide aux responsables du comité sportif aveyronnais à sa demande de licence.

Article 4 : Composition des équipes

La composition des équipes participant aux championnats aveyronnais par équipes de l'année N, (seniors hommes et seniors féminines) et la liste des remplaçants sont transmises au CSA de

quilles au maillet au plus tard le 31 août de l'année N-1.

Article 5 : Tenue du joueur

Face à des conditions climatiques difficiles, un joueur peut mettre des vêtements recouvrant les couleurs distinctives de son club, mais reste en mesure de justifier sur lui du port des couleurs distinctives de son club, à tout moment.

Article 6 : Remplacement

Un joueur titulaire peut se faire remplacer par tout licencié de son club inscrit sur la liste des remplaçants et répondant aux exigences de la catégorie pour laquelle il va participer.

Rappel : un seul remplaçant par équipe.

Article 7 : Préparation des terrains de jeu

Le club organisateur a installé les jeux au moins une ½ heure avant l'horaire de la première partie.

Le club organisateur d'une manche M récupère le matériel de jeu (tapis, barres, quilles, pas de tir, tableaux de marquage) à la fin de la manche M-1.

Le club organisateur de première manche de la saison récupère le matériel de jeu au siège du CSA de quilles au maillet.

Article 7 : Entretien du matériel de jeu

Le président du club organisateur de la dernière journée de jeu de la saison N devient responsable du matériel pour la saison suivante (N+1).

En fin de saison N, il récupère le matériel de jeu, l'inventorie, le vérifie et informe le CSA de quilles au maillet des réparations, entretien ou renouvellement à prévoir. Le CSA prend les dispositions nécessaires pour bénéficier d'un matériel en état et en nombre suffisant pour l'année sportive suivante.

Il est chargé de mettre le matériel à disposition du club organisateur de la première journée de jeu de l'année suivante.

CHAPITRE III :

Organisation des compétitions aveyronnaises officielles

Article 8 : Généralités

8.1 : Calendrier des compétitions et attributions des manches

Les épreuves des compétitions officielles aveyronnaises de l'année N se déroulent du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 30 avril de l'année N.

Les dates des compétitions sont retenues par les membres du CSA de quilles au maillet et le calendrier retenu est proposé pour validation à l'assemblée générale de ce CSA. À cette même assemblée générale, l'organisation des cinq premières manches du championnat par équipes, l'individuel et la coupe d'Aveyron est attribué au club par tirage au sort. Il est laissé la possibilité pour un club qui ne pourrait organiser la manche tirée au sort d'effectuer un échange avec un autre club volontaire, avec l'accord du CSA.

La sixième manche du championnat par équipes dit « finale » est attribuée à club à tour de rôle.

8.2 : Résultat d'un affrontement (partie)

L'équipe gagnant la partie est celle qui a réalisé la première 11 points à égalité de coups entre les équipes ou l'équipe qui a réalisé le plus de points à égalité de coups entre les deux équipes en quarante minutes.

Quatre points sont attribués à l'équipe gagnante, un point à l'équipe perdante, deux points à chaque équipe en cas d'égalité.

À chaque fin de partie, si l'équipe victorieuse n'a pas communiqué les résultats de la partie (équipe gagnante et score) aux responsables de la manche, les deux équipes seront considérées perdantes et se verront attribuer un point chacune.

8.3 : Les délégués de manches, leurs rôles

Deux responsables de manche « dits délégués », sont nommés en début de saison, s'assurent du bon déroulement de la compétition pour laquelle ils sont désignés. Il s'agit du président du club organisateur de la manche (ou son représentant) et un licencié ayant suivi la formation d'arbitre d'un autre club nommé à l'assemblée générale.

Les délégués prennent les dispositions nécessaires pour :

- tenir la feuille de score
- donner le départ et la fin du temps réglementaire, à chaque partie,
- respecter le temps de pause entre deux manches, fixé à 10 minutes maximum,
- trancher en cas de litige non réglé par les capitaines des équipes qui s'affrontent.

Les licenciés peuvent jouer les parties disputées lors de la manche pour laquelle ils sont nommés délégués.

Article 9 : Le championnat aveyronnais par équipes

9.1 : Généralités

Il comprend un championnat seniors hommes et un championnat seniors féminines dont les manches sont organisées le dimanche matin sur le même terrain.

Ils se disputent en 6 manches. La sixième manche dite « finale » du championnat par équipes, se déroule l'année N.

L'organisation suivante n'est possible que pour un nombre d'équipes inférieur ou égal à 24. Au-delà les membres du CSA de quilles au maillet mettent en place une organisation différente.

9.2 : Organisation des manches

Selon le nombre d'équipes inscrites, les manches comptent trois ou quatre parties. Toutes les équipes engagées quelle que soit leur catégorie (seniors hommes ou senior féminines) s'affrontent entre elles une fois sur le championnat.

Les parties opposant une équipe seniors féminines et une équipe seniors hommes sont obligatoirement jouées. Les points résultant de ces affrontements ne sont pas comptabilisés pour l'attribution des championnats aveyronnais par équipes seniors féminines et seniors hommes.

Le CSA établit une grille de répartition des parties sur une manche et, dans la mesure du possible place les parties comptant pour le championnat aveyronnais seniors féminins par équipes en début de manche.

Quel que soit le club organisateur, la première partie de la manche débute à :

- 9h00 si celle-ci compte quatre parties
- 9h30 si celle-ci compte trois parties.
-

9.3 : Classement et récompenses

Le classement des équipes se fait en fonction du nombre de points comptabilisés par chaque équipe puis en cas d'égalité, au point-avérage des scores.

Les trois premières équipes de tout championnat aveyronnais par équipes de quilles au maillet sont récompensées. Toute équipe sur le podium reçoit un trophée, remis en jeu chaque année et fanion souvenir, les joueurs de ces équipes une médaille.

Article 10 : Le championnat aveyronnais individuels par catégorie

10.1 : Inscriptions et établissement des affrontements

Les inscriptions sont closes une semaine avant la compétition.

Le CSA établit, par tirage au sort, une grille des affrontements par catégorie de joueurs (seniors homme, seniors féminines et vétérans) affichée en début de compétition. Le cas échéant, les jeunes s'ils ne sont pas assez nombreux pour l'organisation d'un championnat dans leur catégorie intègrent soit le championnat féminin soit le championnat seniors hommes en jouant la distance réglementaire de leur catégorie.

10.2 : Organisation du championnat

Le championnat individuel se joue sur une journée.

La phase de brassage se déroule en matinée, chaque inscrit joue quatre parties.

L'après-midi, les seize meilleurs de la catégorie seniors hommes disputent le concours principal et les autres participants sont répartis sur le concours complémentaire et le concours consolante.

Pour la catégorie senior féminines, le nombre de joueuses sélectionnées pour chaque concours dépend du nombre de joueuses initialement engagées. Ils sont définis par le CSA et affichés en début de compétition.

10.3 : Récompenses

Les trois premiers(es) joueurs(ses) de chaque catégorie et de chaque concours sont récompensés d'un trophée remis en jeu l'année suivante. Tout joueur(se) finissant sur le podium reçoit une médaille.

Article 11 : La coupe d'Aveyron seniors hommes et seniors féminines

11.1 : Inscription des équipes

Les inscriptions sont closes une semaine avant la date de la compétition

La composition des équipes peut être différente de celle des équipes engagées pour disputer championnat aveyronnais par équipes.

Le CSA établit une grille des affrontements pour les deux catégories par tirage au sort, affichée en début de compétition.

11.2 : Organisation de la compétition

La compétition se déroule sur toute la journée.

La phase de brassage se déroule en matinée, toute équipe inscrite joue quatre parties.

L'après-midi, le nombre d'équipes sélectionnées pour chaque concours dépend du nombre d'équipes initialement engagées. Ils sont définis par le CSA et affichés en début de manche.

11.3 : Récompense

Le vainqueur de chaque concours reçoit un trophée ou coupe, remis en jeu l'année suivante.

CHAPITRE IV :

Représentants aveyronnais aux Championnats de France

Article 12 : Championnat de France Individuels :

Les joueurs aveyronnais invités à participer au championnat de France individuels sont retenus en fonction du classement établi à l'issue du concours principal du championnat individuels de l'Aveyron de l'année N.

Le nombre de joueur sélectionnés est défini par le comité sportif national de quilles au maillet.

Article 13 : Championnat de France par équipes :

Les équipes représentant l'Aveyron au championnat de France de l'année sportive N sont sélectionnées en fonction du classement final du championnat aveyronnais par équipes disputé sur les années N-1 et N, puis le cas échéant au point-avérage des scores réalisés.

Les équipes retenues peuvent se présenter avec des remplaçants licenciés au club. Le nombre d'équipes sélectionnées est défini par le comité sportif national de quilles au maillet.